"En esset, si nos prières, si nos bonnes œuvres prises isolément et en elles-mêmes, sont utiles aux âmes du Purgatoire, ne devons-nous pas croire que les Indulgences, qui sont l'application des satisfactions de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints, leur seront beaucoup plus prositables, cette application étant saite par l'Eglise elle-même?" (P. Beringer.)

Plusieurs questions se présentent ici:

10. De quelle manière l'Eglise applique-t-elle les Indul-

gences aux morts?

"Elle le fait, (1) dit le P. Beringer, non par voie de jugement et d'absolution, comme aux vivants, mais seulement par voie de SUFFRAGE ou d'offrande. L'Eglise, n'ayant plus de juridiction sur les morts qui ne sont plus soumis à son gouvernement et qui ne relèvent que du domaine de Dieu, ne peut les relever ou les absoudre directement de leurs peines; elle ne peut plus prononcer sur eux une sentence, mais elle peut puiser dans son trésor de quoi payer leurs dettes à la justice divine, en priant DIEU de vouloir bien l'agréer. C'est pourquoi elle ne leur remet les peines que d'une manière médiate ou indirecte, c'està-dire, elle prend du trésor qu'elle possède la portion des mérites et des satisfactions qui correspond à l'indulgence obtenue, et la présente à DIEU, le suppliant de soulager d'autant les pauvres âmes souffrantes, Cela se fait ordinairement moyennant quelques bonnes œuvres déterminées que les vivants accomplissent dans le but d'appliquer aux âmes du Purgatoire l'indulgence qui y est attachée.

"Si donc Dieu accepte la satisfaction qui lui est présentée par l'Eglise, les âmes du Purgatoire auxquelles est appliquée l'indulgence recevront la remise, ou partielle ou totale, de la peine temporelle qui leur reste à subir. Or, nous avons tout lieu de croire que Dieu l'accepte en effet. Le dogme de la communion des saints, avons-nous dit, n'est-il pas le garant de cette croyance? Les mérites de Jésus-Christ, de Marie et des élus ne sont-ils pas infiniment chers aux yeux de Dieu? Et l'Eglise qui les offre, n'est-elle pas l'épouse

⁽¹⁾ LES INDULGENCES, par le R. P. F. BERINGER, S. J.—2 vols, in-8° de pluc de 500 pages chacun, vraic mine pour quiconque veut étudier la nature et l'usage des Indulgences. Chez MM. Cadieux et Derome. Prix: \$2.00.